



MARIGNANE, le 18 mars 2024

Région PACA

1A 205 548 2652 9

Monsieur Emmanuel MACRON
Président de la République
Palais de l'Elysée
55 – 57 rue du Fg St Honoré
75008 PARIS

EUROPÉENNES 2024 – CREATION - DESTRUCTION

1950 – Art 13 de la Convention Européenne Des Droits de L'homme et des Libertés Fondamentales

2008 - Directive 2008/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008

2016 - article L 111-2 du Code de l'Organisation Judiciaire :

Le service public de la justice concourt à l'accès au droit et assure un égal accès à la justice.

Monsieur le Président de la République,

En tant que Ministre, puis Président de la République, vous être un fervent défenseur du principe **CREATION-DESTRUCTION** sans nous avoir précisé si les créateurs étaient exempts de respecter les lois, pouvaient, allègrement et en toute impunité, s'enrichir et prospérer de leur infractions (*recel crimes et délits*) violer les droits fondamentaux de leur concurrents (perte de leurs baux commerciaux, de liberté d'entreprendre et de leurs propriétés).

Les Commerçants-Artisans et leurs associations n'ont jamais eu un droit d'accès à la justice pour pouvoir dénoncer **les excès de pouvoir des élus locaux** qui agissent, dans le cadre de leurs fonctions officielles, en délivrant des permis de construire irréguliers créateurs d'actes de droit illégaux **insusceptibles de contestation devant les juges des Tribunaux.**

«... Toute personne dont les **droits** et libertés reconnus dans la présente **Convention** ont été violés, a **droit** à l'octroi d'un recours effectif devant une instance nationale, alors même que la violation aurait été commise par des personnes agissant dans l'exercice de leurs fonctions officielles ».

Ces permis de construire sont irréguliers parce qu'ils sont délivrés :

1. Sans autorisation d'exploitation commerciale préalable au permis de construire
2. En violation du respect des règles d'occupation des sols des Plans Locaux d'Urbanisme ou PPRi

Nous vous communiquons notre intervention auprès de Madame la Députée Européenne Valérie HAYER, candidate aux élections Européennes de 2024 pour qu'elle se positionne sur le sujet et nous apporte des réponses concrètes avant les élections du 9 juin 2024.

Pour ces raisons, nous vous sollicitons afin de connaître quelle mesure d'urgence vous allez prendre pour que :

1. L'accès à la justice soit une réalité pour tous les Commerçants-Artisans et leurs associations en modifiant l'accès aux droits de recours au Code de l'Urbanisme pour permettre de juger les excès de pouvoir des élus locaux qui signent d'actes illégaux sans jamais être contrôlés par les juges des tribunaux administratifs.
2. Stopper cette concurrence déloyale, cette discrimination et ce désordre public économique et social.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre considération distinguée.

DONNETTE Martine
La Présidente

Pièce jointe

Notre courrier du 16/3/24 à Madame HAYER

1/2

POUR UN MORATOIRE DE CINQ ANS SUR TOUTES LES SURFACES ILLICITES

QUE SONT-ILS DEVENUS, COMBIEN ?
DANS L'INDIFFÉRENCE GÉNÉRALE

**PREFETS - Art 72 DE LA CONSTITUTION
RESPECT DES LOIS**

**STOP AUX FRAUDES
DES INFORMATIONS FOURNIES
DANS LES DOSSIERS DE
CDAC - CNAC
Permis de construire**

AUCUN ACCÈS A LA JUSTICE

LES ÉLUS,
L'ADMINISTRATION,
AVEC LA
COMPLICITÉ
DE LA JUSTICE
NOUS ONT TUÉS
ET SPOLIÉS

**SPOILIATION
PILLAGE
PRÉDATION**

<https://en-toutefranchise.com>

418 MILLIARDS
LA FRAUDE DE LA GRANDE DISTRIBUTION
AVEC LA COMPLICITÉ DES ÉLUS,
DE L'ADMINISTRATION ET DE LA JUSTICE